

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250625-D9DU250625-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25 (dont 6 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette - **Adjoint**

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – SAENEN Romuald - MARTIN Nuccia – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – **Conseillers**

Absents ayant donné procuration

Monsieur CARRE Odilon à Madame TAIRA Marylène
Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean-Pierre
Monsieur DEFAUQUET Géraud à Monsieur SAENEN Romuald
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SENEZ Jean-Pierre

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU
RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Conformément aux articles L 5211-6 et suivants du CGCT, DOUAISIS AGGLO est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale. Le Conseil Communautaire de DOUAISIS AGGLO sera donc intégralement renouvelé en mars 2026.

La loi du 9 mars 2015 a modifié les conditions de mise en œuvre d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, imposant désormais de recueillir l'approbation du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres : ces conditions ne sont pas réunies.

Par conséquent, le nombre de délégués qui siégeront au conseil communautaire

lors du prochain mandat sera fixé prochainement par la réception des communes du tableau de projection de la composition du Conseil communautaire à venir établi par DOUAISIS AGGLO.

Il est proposé de donner un accord local après avoir eu lisibilité sur le tableau de projection intégrant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de DOUAISIS AGGLO.

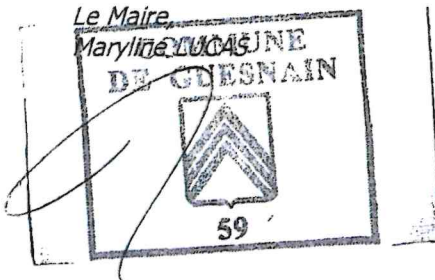
*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Accepte de donner un accord local après avoir eu lisibilité sur le tableau de projection intégrant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de DOUAISIS AGGLO suite au renouvellement des Conseils Municipaux.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



*Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SENEZ.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP SENEZ', is written below the text of the secretary of the meeting.